

Détermination des périodes à risque vis-à-vis de la mouche mineuse du poireau – automne 2017

OBJECTIFS DES ESSAIS

Essai à fenêtre mouche mineuse. Parcelles bio.

MATERIEL ET METHODES

Essai mis en place sur deux parcelles conduite en AB.

		Description
1	Témoin	Témoin non voilé non traité pour toute la durée de culture
2	S 36	Modalité dévoilée uniquement en semaine 36
3	S 37	Modalité dévoilée uniquement en semaine 37
4	S38	Modalité dévoilée uniquement en semaine 38
5	S39	Modalité dévoilée uniquement en semaine 39
6	S40	Modalité dévoilée uniquement en semaine 40
7	S41	Modalité dévoilée uniquement en semaine 41
8	S42	Modalité dévoilée uniquement en semaine 42
9	S43	Modalité dévoilée uniquement en semaine 43
10	S44	Modalité dévoilée uniquement en semaine 44
11	S45	Modalité dévoilée uniquement en semaine 45
12	voile	Modalité voilée toute la durée de l'essai

Plan des essais

Dispositif : 1 répétition par parcelle sur une planche.

Conduite

Parcelle 1

- Lieu : EARL Braud Lissonnet - Villebernier
- Sol : sable limoneux

20/10/2017 : coup de vent, dévoilage des parcelles S37 et S45.

Parcelle 2

- Lieu : EARL le bio des champs
- Sol : sable limoneux argileux

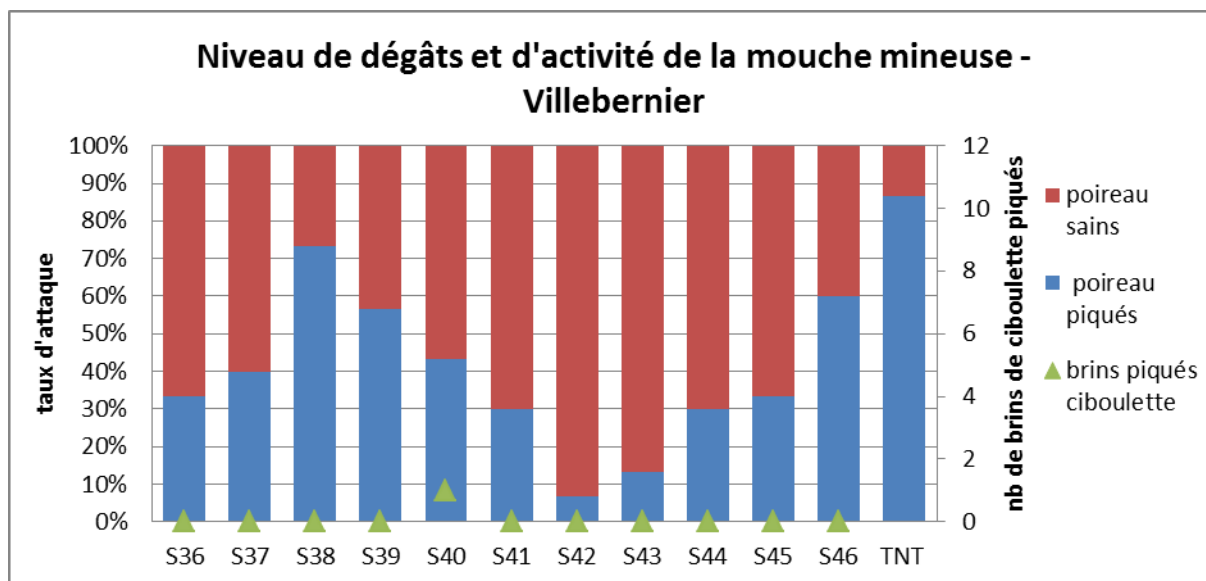
Notations

A récolte, épluchage de 30 poireaux par modalités. Comptage du nombre de pupes et de larves. Prélèvement des pupes pour élevages et identification.

Pas de traitement mineuse / thrips sur la parcelle à base de spinosad notamment. Les traitements teigne sont autorisés.

RESULTATS

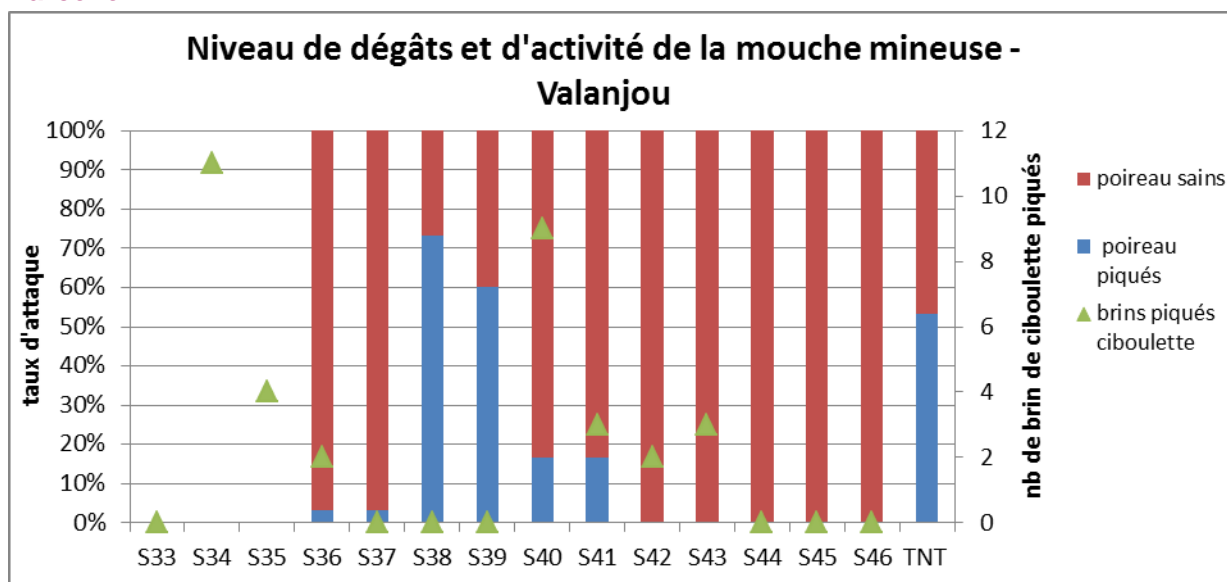
Parcelle 1 :



D'après le suivi sur la ciboulette, le vol a été très faible. Pourtant, lors de la récolte (10/01/2018), le témoin non traité est attaqué à plus de 85 %. On observe au moins un poireau avec dégât dans chacune des modalités, certaines sont très fortement attaquées malgré une absence d'activité observées sur ciboulette à la période de dévoilage. L'analyse statistique indique que les modalités 38, 39 et 46 sont aussi attaquées que le témoin non voilé. Seules les modalités 41, à 44 sont significativement moins attaquées que les autres semaines de dévoilage.

Pour mémoire, les modalités 37, 45 et 46 ont été dévoilées par un coup de vent en semaine 41 et 42. De plus, les poireaux très poussant avaient tendance à fortement soulever le voile.

Parcelle 2 :



D'après le suivi ciboulette, la mouche mineuse était présente dans la parcelle dès la semaine 34. Nous avons poursuivi le protocole tel qu'il avait été calé. Des pics d'activité importants sont observés tout au long de l'essai dans cette parcelle.

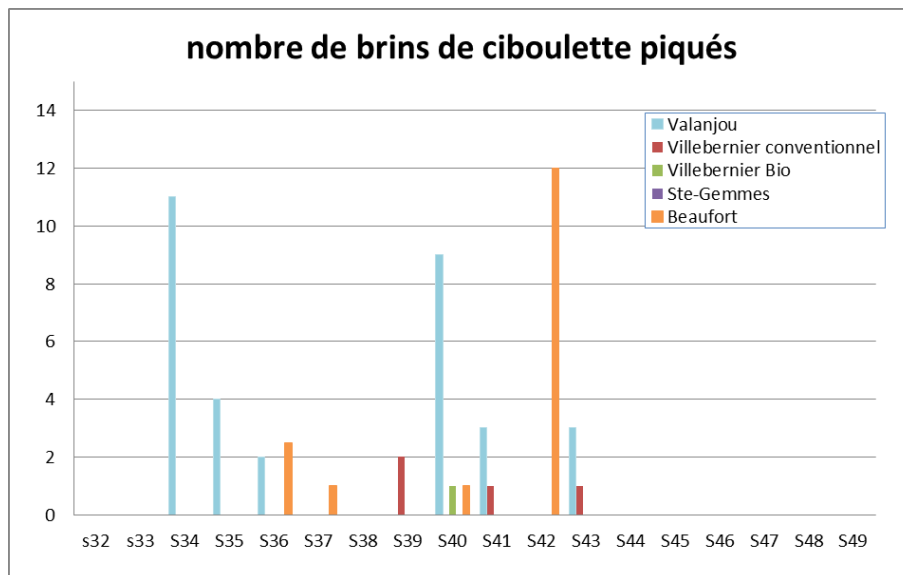
A la récolte (le 21/12/2017), on observe de nette différence selon les parcelles, certaines étant fortement attaquées et d'autres pas du tout.

L'analyse statistique des données indique que les modalités 38 et 39 sont aussi attaquées que le témoin et différentes de toutes les autres. En d'autres termes, la mouche mineuse n'a été préjudiciable qu'en semaine 38 et 39 dans cette parcelle alors qu'aucune activité n'est observée sur ces semaines. .

DISCUSSION

Bien que très différentes, les deux parcelles d'essais se rejoignent sur un point : la semaine 38 est aussi attaquée que la parcelle témoin non voilée dans les deux cas.

Ce niveau d'attaque est totalement indépendant de ce qui a été observé sur les ciboulettes et remet fortement en cause la pertinence de ce suivi.



Même en adoptant une vision plus large (départementale) de l'activité de la mineuse sur ciboulette, on constate qu'une des parcelles n'est touchée en semaine 38 et qu'une seule l'est en 39, à un niveau faible.

Les périodes de pic d'activité observés ne « collent » pas avec les niveaux d'attaque constatés dans les deux parcelles d'essai.

Cette période de dégâts « invariante », avait déjà été observée dans des essais menés en Poitou Charente. Les essais de lutte contre la mineuse menés en 2018 ne s'attacheront donc qu'à protéger ces deux semaines.